



Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°28
Réunion restreinte du 24 février 2023

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

**GUIDE
DU CLUB**

**GUIDE
DU CLUB**

Q Recherche

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »
de l'Annexe Financière du District saison 2022/2023 validée par le Comité Directeur le 14/09/2022 :**

AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
Engagements	
Engagement Football Educatif :	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Libre - Futsal :	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	5,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● Frais de publications	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
Clubs débiteurs	
● 1 ^{er} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
Modification de match	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MARDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le MERCREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI après 17h (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Amende pour tout changement par la Commission des Compétitions le VENDREDI de 14h00 à 16h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du w.end à venir)	150,00 €
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)	
● Retard de transmission de FMI	9,50 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 ^{er} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1 ^{er} rencontre	/
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre	100
Licences / Qualification	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● Licencié suspendu participant à une rencontre ou inscrit sur la feuille de match	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match).	50,00 €
● Absence dirigeant responsable sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs mineurs.	10,00 €

Terrains	
● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
Suspension de terrain (gymnase) ferme	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE	
● Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €
Présence club	
● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou récompenses)	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel 24h	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
Forfaits	
● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)	/
● 1 ^{er} Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	60,00 €
● 3 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	90,00 €
● Forfait nombre minimum non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) avant la rencontre , article 23,1 du R.S.G. 92	30,00 €
● Forfait nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Forfait général	180,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
Forfait	
Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)	
● Phase Elimatoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €
DISCIPLINES	
Ouverture du dossier disciplinaire	
● Par exclusion et incidents avant, pendant et après la rencontre	30,00 €
● Par avertissement	8,00 €
● Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs	à partir de 300,00 €
● Fumigènes	à partir de 500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (FEUILLE DE PLATEAU)	
● Demande de Modification (jour, horaire) <u>jusqu'au MARDI soir</u> (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) <u>le MERCREDI</u> (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) <u>le JEUDI</u> après 17h (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Amende pour tout changement le VENDREDI de 14h00 à 17h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du week-end à venir)	150,00 €
● 1* demande pour non-envoi feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la feuille de plateau Foot éducatif après la <u>1^{ère}</u> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2 ^{ème} mercredi suivant le plateau)	30,00 € par CLUB
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	30,00 €
Absence de rapports	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
Absence de rapports	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €
INDEMNITÉS	
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €
2. Arbitres officiant en Futsal :	
● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)	16,50 €
3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)	
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	14,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	14,50 €
4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :	
À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire	
● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.

<u>N°dossier</u>	<u>Date mail</u>	<u>N° club</u>	<u>Club</u>	<u>Demande</u>	<u>Retour de la CCCD</u>
SEMAINE du 18/02/2023 au 24/02/2023					
Dossier N°480	17/02/2023	543392	JEUNES d'ANTONY	Forfait avisé hors délais : U16 D5 poule consolante B du 19/02/2023 - n°25595766 STADE Français 2 / JEUNES D'ANTONY 1	STADE Français 2 : 3 points (5 buts) // -1 Point (0 but) JEUNES D'ANTONY 1 1er Forfait avisé hors délais de l'équipe JEUNES D'ANTONY 1 Amende de 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais déplacements arbitre à la charge du JEUNES D'ANTONY
Dossier N°481	22/02/2023		3CD	Réception FMI et rapport de l'officiel, forfait non avisé SURESNES JS U16 D5 poule consolante A du 19/02/2023 - n°25595684 VOLTAIRE CHATENAY 2 / SURESNES JS 3	La 3CD prend note du forfait retard du club de SURESNES, selon l'article 40.2 du R.S.G. VOLTAIRE CHATENAY 2 : 3 points (5 buts) // 0 Point (0 but) SURESNES JS 3 1er Forfait retard de l'équipe SURESNES JS 3 Amende de 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais déplacements arbitre à la charge de SURESNES JS
Dossier N°482	22/02/2023		3CD	Réception FMI et rapport de l'officiel, forfait non avisé COLOMBES LSO. U14 D5 poule consolante C du 18/02/2023 - n°25596236 CHAVILLE FC 2 / COLOMBES LSO 1	CHAVILLE FC 2 : 3 points (5 buts) // -1 Point (0 but) COLOMBES LSO 1 1er Forfait non avisé de l'équipe COLOMBES LSO 1 Amende de 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais déplacements arbitre à la charge du COLOMBES LSO
Dossier N°483	22/02/2023		3CD	Réception FMI et rapport de l'officiel, forfait non avisé de Portugal NOUVEAU. COUPE HDS CDM du 19/02/2023 - n°25676281 SURESNES JS 5 / Portugal NOUVEAU 5	La 3CD prend note du forfait non avisé du Portugal NOUVEAU en coupe CDM. Amende de 25€ (voir Annexe Financière n°2) + frais déplacements d'arbitre à la charge du club de Portugal NOUVEAU 5 Le club de SURESNES JS 5 est qualifié pour le prochain.

Dossier N°484	22/02/2023		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de RACING CFF. COUPE HDS CDM du 19/02/2023 - n°25676286 RUEIL MALMAISON FC 5 / RACING CFF 5	La 3CD prend note du forfait non avisé du RACING CFF en coupe CDM. Amende de 25€ (voir Annexe Financière n°2) + frais déplacements d'arbitrage à la charge du club du RACING CFF 5. Le club de RUEIL MALMAISON FC 5 est qualifié pour le prochain.
Dossier N°485	23/02/2023		3CD	Réception extrait PV des Statuts et règlements du 20/02/2023, décidant : Application de l'article 11.2 du R.S.G. du 92 dans les classements de fin de saison, en classant l'équipe du STADE Français aux dernières places avec descente en division inférieure.	La 3CD prend note et appliquera la décision de la commission statuts et règlements en fin de saison au moment de la validation des classements par le Comité Directeur.
Dossier N°486	23/02/2023		3CD	Réception extrait PV des Statuts et règlements du 20/02/2023, décidant : Application de l'article 11.2 du R.S.G. du 92 dans les classements de fin de saison, en classant l'équipe des PETITS PAINS aux dernières places avec descente en division inférieure.	La 3CD prend note et appliquera la décision de la commission statuts et règlements en fin de saison au moment de la validation des classements par le Comité Directeur.
Dossier N°487	23/02/2023		3CD	Réception extrait PV des Statuts et règlements du 20/02/2023, décidant : Application de l'article 11.2 du R.S.G. du 92 dans les classements de fin de saison, en classant l'équipe d'EF JEAN MENDEZ aux dernières places avec descente en division inférieure.	La 3CD prend note et appliquera la décision de la commission statuts et règlements en fin de saison au moment de la validation des classements par le Comité Directeur.

II. FDM MANQUANTES

PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

U14 D5 poule Consolante A

18/02/2023 n° 25595866 Boulogne Bil Ac 5 / Suresnes J.S. 4

Futsal D1

18/02/2023 n° 24608541 Gennevilliers Soccer 1 / Jabc 1

DEUXIÈME DEMANDE

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Futsal U17

12/02/2023 n° 25401734 Jabc 1 / Gennevilliers Soccer 1

FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

U10 poule B

04/02/2023 n°25247522 Sceaux Fc 1 / Fc Bourg La Reine 1

U10 poule B

04/02/2023 n°25247582 Sceaux Fc 2 / Fc Bourg La Reine 2

U10 poule P

04/02/2023 n°25249946 Issy Les Mx Fc 1 / Malakoff Usm 1

U10 poule Q

04/02/2023 n°25250007 Issy Les Mx Fc 2 / Malakoff Usm 2

C.D.I.F. – GROUPE F.M.I.

Procès-Verbal n°17

Réunion du jeudi 23 février 2023

Présents :

G. DELORME (CD) – Animateur

M. Soukup – A. Viaud (C.D.)

=====

La commission se réunit tous les mardis suivant une journée de championnat ou tour de coupe.
Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non- fonctionnement de la tablette.
La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

IMPORTANT –

MODIFICATIONS applicables sur la saison 2022/2023

L'Annexe n°2 financières figure en tête du PV de la Commission Centrale des Compétitions Départementales

- Le dirigeant ou l'éducateur responsable de l'équipe doit cocher sur la tablette la case : « **Dirigeant responsable** » sur la tablette le signe « DR » s'inscrit sur la ligne du dirigeant. En cas d'absence, la feuille de match est signée du capitaine mineur. Dans ce cas, vous serez pénalisé d'une amende de 10 €.
- Cette sanction sur l'absence de dirigeant responsable s'applique à compter du PV n° 9 du 08 décembre 2022 pour le Futsal et le Foot Educatif.
- Si la tablette ne peut aller jusqu'au bout de l'enregistrement de la rencontre, **vous devez obligatoirement faire une feuille de match papier**. En cas d'absence, vous trouverez les pénalités et amendes encourues dans l'Annexe n°2 financières en début de PV.

Rappel aux clubs :

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site Web : <https://fmi.fff.fr>

Le club recevant doit « obligatoirement » :

- **Récupérer ces rencontres**
- **Chargés les données de son match**

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

Les sanctions (avertissement, amende ou perte de rencontre) se font en application de l'annexe 13 du Règlement Sportif général du District.

Réponse aux clubs

SCM CHATILLON, JEUNES ANTONY :

La commission prend note des explications.

JUVENTUS PARIS :

En coupe Interdistrict, votre équipe est « Juventus 7 » et vous n'avez donné accès à cette équipe à aucun dirigeant

FC ASNIERES, PLESSIS ROBINSON :

En U14, D5 C, vos équipes ont été préparées mais vous avez de nouveau transmis une composition avec une tablette dans l'heure avant match.

Il suffisait sans accès internet, de modifier ce que vous aviez déjà fait.

Les transmissions tardives sont le meilleur moyen de blocage de la tablette.

Amende pour absence de dirigeant responsable

La commission, en application de l'annexe n°2 du R.S.G. sanctionne le club pour absence de Dirigeant Responsable signataire de la feuille de match d'une amende de 10 €

F.C. ISSY les MOULINEAUX - match n° 24600722

VILLENEUVE LA GARENNE– match n° 25579022

Amende pour transmission tardive de la FMI

La commission, en application de l'annexe 13 du R.S.G. sanctionne le club pour transmission de la F.M.I. hors délai (Application de l'article 13.cas n°6.

A.S. MEUDON – match n° 24597433

F.C. ISSY les MOULINEAUX– match n° 25676288

1^{er} AVERTISSEMENT

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 7 mars à 12h au district.

U 15 FEM

Pour absence de préparation d'équipe (cas n°3)

Coupe -25695053 – PLESSIS ROBINSON et RACING CF COLOMBES

U 14

Pour préparation tardive d'équipe (cas n°3)

D5 C– 25596240 – FC ASNIERES et PLESSIS ROBINSON

Coupe - 25672621 – MONTROUGE F.C. 92

Pour absence récupération d'équipe (cas n°4)

D5D -25596520 – F.C. ASNIERES

SENIORS FUTSAL

Pour absence de préparation d'équipe (cas n°3)

D1 -254608541 – GENNEVILLIERS SOCCER et J.A. BOIS COLOMBES

2^{ème} AVERTISSEMENT

En application du Règlement Sportif Général

2 -ème avertissement au club fautif dans une période de 3 mois

Amende de 100€ suivant l'article 10.2 de l'Annexe 13 pour le football à 11

U14 D5

Pour absence de préparation d'équipe (cas n°3)

Poule A -25595866 –BOULOGNE BILLANCOURT

1^{er} avertissement sur PV du 09/02/2023

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine.